



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°06\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE RELATIVE A L'ORIENTATION STRATEGIQUE 5**

Séance du 24 janvier 2023

Date de convocation : 11 janvier 2023 – 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre janvier à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque Georges OTHILY de la commune d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Céline REGIS, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Yves VANG, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Annick ANDRÉ,

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Johanna HORTH à Fidélia BOCAGE,  
Martine PAPAIX à François RINGUET,

**Absents excusés :**

Pierre-Richard AUGUSTIN, Patrick COSSET, Céline ZULEMARO,

**Absents non excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Loriane DÉCHESNE, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS.**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

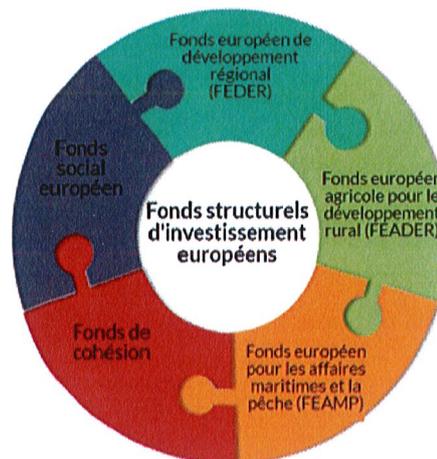
Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« L'Europe dispose de 3 grandes politiques :

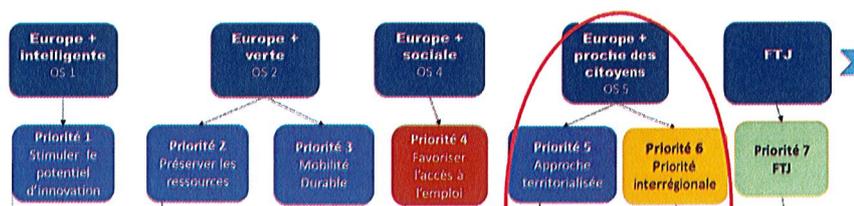
- Politique de cohésion économique, sociale et territoriale : Réduire les écarts de richesse et de développement entre les régions de l'UE
- Politique des affaires maritimes et de la pêche : Développer l'aquaculture et la pêche tout en préservant les ressources et la biodiversité marine
- Politique de développement rural : Accompagner et harmoniser les mutations de l'espace rural
- Se rajoute pour cette période la Politique migration et affaires intérieures

Ces politiques sont financées par des « fonds européens » :

- Le fonds européen de développement régional (**FEDER**), le fonds social européen plus (**FSE+**) et le fonds européen pour une transition juste (FTJ) dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'aquaculture (**FEAMPA**) ;
- Le fonds pour la sécurité intérieure (**FSI**), le fonds asile, migration et intégration (**FAMI**) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (**IGFV**) qui relèvent des politiques migrations et affaires intérieures ;
- Le fonds européen agricole pour le développement rural (**FEADER**) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune.



## Architecture du Programme FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027



Pour les sept prochaines années, l'accent sera mis sur objectifs stratégiques appelés OS.

**S'agissant de l'OS5 - Rapprocher l'Europe des citoyens** en soutenant les projets développés au niveau local et régional fait partie des priorités pour que les citoyens se sentent toujours plus concernés. Pour atteindre l'OS 5, en Guyane la CTG a lancé un appel à projet pour la mise en place de stratégie de développement local intégré basée sur les intercommunalités. Par convention, la CTG finance la mise en place d'une stratégie de développement local intégré pour chacun des EPCI de Guyane à hauteur de 50 000 euros/EPCI.

La convention 4-30 mars 22 CTG/CCDS signée le 30/03/2022 porte sur le « soutien préparatoire pour la réalisation de la stratégie de développement local intégré ».

L'enveloppe disponible pour la Guyane pour l'OS5 est de 12 millions d'euros soit de l'ordre de 2 millions par territoire

### Calendrier :

- Premier trimestre 2023 : Elaboration de la SDLI
- Second trimestre 2023 : Candidature de la CCDS au portage de l'OS5
- Troisième trimestre 2023 : Conventionnement avec la CTG
- Quatrième 2023 : Début de la programmation OS5

En résumé la CCDS disposera en gestion pour son territoire :

- Environ 2 millions d'euros en gestion via le GAL des Savanes (FEADER)
- Environ 2 millions d'euros FSE+/FEDER/

Les autres fonds européens sont également mobilisables : FEAMPA

Je vous demande de bien vouloir en délibérer quant :

- Au portage de l'OS5 par la CCDS sur son territoire
- A la réalisation d'une stratégie de développement local intégré par expertise interne et externe

- A l'approbation de la subvention de 50 000,00 € accordée par la CTG pour la mise en place d'une stratégie de développement local
- Et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;  
 Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des communautés de communes et d'agglomération ;  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;  
 Vu l'avis favorable de la commission mixte en date du 17 novembre 2022 ;  
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 29 novembre 2022 ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ;**

A l'unanimité des membres présents

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

**ARTICLE 2 : AUTORISE :**

- Le portage de l'OS5 par la CCDS sur son territoire
- La réalisation d'une stratégie de développement local intégré par expertise interne et externe

**ARTICLE 3 : APPROUVE** l'attribution de la subvention allouée de 50 000,00 € par la CTG pour la mise en place d'une stratégie de développement local

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 24 janvier 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

**François RINGUET**

